Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général a dit qu'il examinerait volontiers cette affaire. J'attire maintenant votre attention sur un autre document, une nouvelle parue dans le Whig Standard de Kingston quatre jours plus tard, le 20 mai, dont je citerai un extrait. On y indique que le ministre doit avoir étudié la question, mais d'une façon qui va à l'encontre des intérêts du public canadien et qui ne respecte pas le principe de la protection des personnes et des biens. Je cite un extrait du Whig Standard, tiré de l'article intitulé «Prisons Suspend Rule»:

Le commissaire des pénitenciers a suspendu l'application du règlement selon lequel les prisonniers des institutions fédérales doivent payer les dommages causés à la propriété pénitentiaire.

Le règlement stipule que lorsqu'un prisonnier déteriore les biens gouvernementaux, il peut être tenu financièrement responsable pour le coût total ou une partie du coût de la réparation des dégâts.

Le directeur régional, John Maloney, a annoncé officiellement vendredi que les prisonniers ne devaient plus payer. Il s'agit d'une «innovation récente», a-t-il déclaré. Il ne savait pas pourquoi on avait suspendu l'application du règlement.

Par le passé, les prisonniers payaient les dégâts par des retenues sur les salaires. On pouvait leur supprimer leur paye jusqu'à un maximum de trois mois, le cas échéant, mais à ce moment-là, leur

dossier était automatiquement remis à l'étude.

L'annonce de cette innovation en matière de politique émanant du bureau du solliciteur général, m'a contraint à poser une autre question à la Chambre, le 30 mai, qui a été à l'origine de notre discussion de ce soir. Les gens de ma circonscription se sont offusqués de cette nouvelle politique, ou plutôt de cet abandon de politique, de la part du solliciteur général (M. Goyer) et de son ministère. J'ai posé, comme on peut le lire à la page 2675 du hansard du 30 mai, la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question est à l'intention du solliciteur général et se rapporte à celle que j'ai posée au ministre le 16 mai dernier au sujet des retenues sur les salaires des prisonniers dans les institutions fédérales pour les dommages qu'ils ont causés à la propriété pénitentiaire. Le 20 mai, le jugement tenant les prisonniers financièrement responsables des dommages causés délibérément à la propriété pénitentiaire a été suspendu. Le ministre

dirait-il à la Chambre de qui vient cette directive?

Selon un principe traditionnel de droit commun, les Canadiens doivent être tenus responsables des dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens. La loi s'applique aussi aux détenus dans nos pénitenciers, et nous devons particulièrement maintenir les règlements qui les concernent. Ni le commissaire des pénitenciers ni le solliciteur général n'ont le pouvoir de modifier la loi. Quel degré de folie peut atteindre le gouvernement en organisant sa société laxiste?

Le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général projettent leur version de la société laxiste jusque dans les prisons. Maintenant, selon leur politique, une personne reconnue coupable de crime et incarcérée dans une institution est un être privilégié. La levée de ce règlement consacré par le temps ne sera qu'une invite aux dommages délibérés et au vandalisme, un encouragement à plus d'émeutes, et une façon de nuire au recrutement des gardes préposés au service pénal. A l'heure actuelle, les gardes éprouvent déjà assez de difficultés, et il est inutile de leur compliquer le maintien de l'ordre et l'exercice de leurs fonctions.

Une fois terminée, la prison de Millhaven, la plus spacieuse et la plus moderne au Canada, aura coûté plus de vingt millions de dollars. Suivant les témoignages que je vous ai exposés et les rapports que le solliciteur général

est censé avoir faits dans l'Ouest du Canada, lui-même et le premier ministre suivent des politiques dangereuses et déclarent aux criminels: «Nous vous honorons au sein de notre démocratie active. Nous supprimons la plupart des movens de vous dissuader de suivre la vocation que vous avez choisie, celle du crime. Si vous allez en prison, nous vous assurerons un niveau de vie supérieur à celui dont bénéficient les contribuables canadiens. Vous pouvez détruire à volonté la propriété; nous ne vous en tiendrons responsables ni moralement ni financièrement. Le contribuable, lui, paiera les dommages. Nous vous rendrons aussi vos privilèges, et dans les locaux spacieux que nous ferons restaurer par le contribuable chaque fois que vous les détruirez, vous pourrez continuer de toucher les salaires que nous vous verserons et, bien entendu, faire le pied-de-nez aux juges des tribunaux qui vous ont envoyés ici, car vous pourriez bientôt jouir d'un privilège qui leur est refusé, celui du droit de vote.»

Qu'il me soit permis de rappeler au solliciteur général, monsieur l'Orateur, que d'après la loi canadienne, nous devons en tout temps assurer la protection des personnes et des biens. C'est pour cela même qu'existe la fonction de solliciteur général. Au nom des Canadiens, j'exige que le ministre révèle d'où vient l'autorisation de ce relâchement de la loi, manifeste dans la directive en question. Au début, le directeur à déclaré qu'il ignorait pourquoi le règlement avait été levé. La Chambre et les Canadiens sont persuadés que le solliciteur général en connaît la raison. Les Canadiens sont dégoûtés des politiques du gouvernement tendant au laxisme, et de son inaptitude à gouverner. L'abandon de principes bien établis et de sanctions autrefois prévues par la loi les révolte, et ils sont dégoûtés de la société malade qui en résulte.

- M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le député de l'opposition n'a qu'à moitié raison. Il dit que les dommages à Millhaven s'élevaient à \$4,000. A vrai dire, ils s'établissaient à \$2,200.
 - M. Alkenbrack: J'ai parlé d'un montant estimatif.
- M. Hogarth: Alors, la somme de \$4,000 représente-t-elle une estimation du \$2,200 de dommages?

Une voix: Vous devez tenir compte de l'inflation.

M. Hogarth: Puis-je faire observer au député, comme autre rectification, que le solliciteur général n'a l'intention de soustraire aucun détenu à la responsabilité des dommages causés au civil, des propriétés détruites ou des détériorations faites à nos pénitenciers. Il a toutefois été décidé que la perception de tels dommages-intérêts ne se ferait plus exclusivement sur les directives administratives du commissaire. Désormais, la perception de ces dommages-intérêts se fera en vertu d'un règlement dûment adopté aux termes de la loi sur les pénitenciers ou bien en portant la cause devant les tribunaux de juridiction civile.

• (2210)

- LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMEN-TAIRES ET DE PROLONGATION DES DÉLAIS.
- M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aujourd'hui au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) si le gouvernement étudierait la possibilité d'accorder des fonds supplémentaires aux municipalités ou aux groupes pour parachever des